

DM – Aire d'entreposage

167, rue de Rotterdam

Conseil

20 octobre 2026



167, rue de Rotterdam
Lot 3 055 489
Zone I-303

de Singapour

Rue de Sydney

Rue de Vancouver

Rue de Singapour

Rue de Sydney

Rue d'Anvers

Rue d'Anvers

Rue de Toulon

Rue de New-york

Route 138

Rue de Liverpool

Rue de Hambourg

Rue de Hambourg

Rue de Rotterdam

DE ROTTERDAM

150

148-149

140

167

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

Requérant	Stéphane Paquet, directeur général d'Acier Leroux, division de Russel Metals inc.
Propriétaire	Russel Metals inc.
Industrie de fabrication de charpente métallique	
Demande de dérogation mineure	Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour arrière qui ne serait pas ceinturée par une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m, tel qu'exigé par l'article 463 du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour les usages industriels.
Notes	• La superficie de la zone de déboisement est d'environ 8 250 m² (89 100 pi²). • Il y a présence de milieux humides sur le terrain (voir extrait de l'étude écologique plus loin dans la présentation), mais tous les travaux projetés sont effectués à l'extérieur de ces derniers. • Un plan de gestion des eaux pluviales est à venir, mais il n'est pas assujetti au PIIA. • La voie ferrée passant à l'arrière doit demeurer accessible pour la réception de la marchandise.

DÉROGATION MINEURE

PROJET / DEMANDE

NORMES –Règlement de zonage n° 2025-748

Autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage en cour arrière dont :

- l'aire ne serait pas ceinturée par une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m, tel qu'exigé par l'article 463 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour les usages industriels.

SECTION 7 – L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

463. AMÉNAGEMENT

Toute aire d'entreposage extérieur doit être ceinturée et dissimulée au moyen d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m.

Toute aire d'entreposage située en cour avant secondaire, de même que la clôture la ceinturant, doivent être dissimulées de la rue par un écran végétal dense, continu et opaque composé de végétaux au feuillage persistant d'au moins 1,8 m de hauteur.





Zone à déboiser

Voie ferrée



Zone à déboiser

Cour arrière
FedEx

Zone à déboiser et aménagement d'un
chemin d'accès





Nouvelle aire d'entreposage avec chemin
d'accès

